



PL 94, Loi 29 – Absence de droit acquis

Pour ceux et celles qui ont reçu une communication : *concernant la loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives (Loi 29)*. Vous devez prendre une décision pour la suite de votre carrière au CSSPI.

L'employeur vous offre les possibilités suivantes :

- Vous conformer à la loi en retirant tout signe religieux ;

Si vous refusez de vous conformer, vous devez savoir que vous serez considéré comme étant dans l'incapacité d'exercer vos fonctions et, dès lors, vous pourrez soit :

- Démissionner
- Faire l'objet d'un processus de fin d'emploi.

Le syndicat vous recommande fortement **DE NE PAS** démissionner et de faire l'objet d'un processus de fin d'emploi.

Pourquoi? Si vous démissionnez, vous ne pourrez pas bénéficier de prestations d'assurance-emploi (chômage).

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec nous au 514-642-5899.

Geneviève Chicoine

Comment être bien informé(e) en tout temps ?

Cliquez sur les liens !

- [Abonnez-vous à l'infolettre en utilisant l'adresse courriel que vous préférez.](#)
- [Site internet](#)
- [Application MaCSQ : pour iOS / pour Android](#)
- [Page Facebook \(et non groupe Facebook\)](#)
- [Suivez les négociations en vous abonnant à l'info négo.](#)
- [Politique sur la gouvernance des renseignements SSEPI-CSQ](#)

Courriel envoyé à : EMAIL

Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île
750 16e Avenue
Pointe-aux-Trembles (Québec) | H1B 3M7 | Canada
514-642-5899 | d88.ssepi@lacsq.org

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)



Centrale des syndicats
du Québec